

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DASES 648 G** Participations et conventions avec 10 associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2012.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une participation de 30 000 euros répartie entre dix associations pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2012,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

#### **DELIBERE**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec les associations suivantes :

Une participation d'un montant de 966 euros est attribuée à «ACAJOU» (20è), (SIMPA 6745).

Une participation d'un montant de 4 000 euros est attribuée à «ANQA» (18è), (SIMPA 20220).

Une participation d'un montant de 1 297 euros est attribuée à « AVANTIC » (3è), (SIMPA 21461).

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à « L'Association Valentin Haüy au service des aveugles et malvoyants » (7è), (SIMPA 109).

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à « Cafezoïde » (19è), (SIMPA 14445).

Une participation d'un montant de 500 euros est attribuée à «La Compagnie Chant Plein Vent» (45), (SIMPA 122 522).

Une participation d'un montant de 1 000 euros est attribuée à la « Compagnie La Déferlante » (19è), (SIMPA 13065).

Une participation d'un montant de 3 500 euros est attribuée à la « Compagnie Les Toupies » (12è), (SIMPA 212).

Une participation d'un montant de 4 737 euros est attribuée à « Regard'en France Compagnie » (12è), (SIMPA 41022).

Une participation d'un montant de 12 000 euros est attribuée à « Retour d'Image » (11è), (SIMPA 23601).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement, exercice 2012 du Département de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.